

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Chambre de l'Artisanat et des métiers

Université de Relizane

W. Relizane

Cité Bourmadia, BP 48000, W.
Relizane



CONVENTION DE COOPERATION

Entre

Chambre de l'Artisanat et des métiers
Relizane

et

Université
de Relizane

Article 15. Tout autre point de détail non prévu par la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Durée de la convention

Article 16. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle peut être résiliée à la demande de l'une des deux parties 3 mois à l'avance.

Règlements des différends

Article 17. Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

Article 18. En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation de la convention après mise en demeure d'usage.

Article 19. La présente convention signée le 25 Mai 2021, est établie en trois (03) exemplaire.

**Chambre de l'Artisanat et
des métiers**

**Le Président
M.HAMRIT Rabie**



Université de Relizane

**Le Recteur
M. Professeur
BAHRI Ahmed**



مدير جامعة غليزان
بجري أحمد